



# Ma famille et moi !



En France, la politique familiale vise l'attribution de prestations familiales généralisée à l'ensemble des foyers afin d'aider chacun à faire face aux dépenses de la vie quotidienne, à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, à conforter les parents dans leur fonction éducative. Certaines participent à favoriser l'autonomie des personnes en difficulté.

## ① **QUELLES AIDES EXISTENT POUR ACCOMPAGNER L'ARRIVÉE D'UN ENFANT ?**



### **Suivi de grossesse**

Toute grossesse doit être déclarée à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avant la fin du troisième mois pour permettre une prise en charge à 100% du suivi médical mensuel obligatoire, des cours de préparation à l'accouchement et à 70% des échographies trimestrielles. Après 6 mois de grossesse, les frais médicaux sont pris en charge à 100%.



**Le congé maternité** comporte une période pré et postnatale (ou seulement post) variant de 16 à 26 semaines en fonction du nombre d'enfants attendus et déjà nés. Lors de ce congé, des indemnités journalières sont versées à condition d'avoir arrêté de travailler au moins 8 semaines pendant le congé maternité, d'avoir travaillé un certain nombre d'heures et cotiser un certain montant. C'est l'employeur qui doit faire les démarches auprès de la CPAM.

L'arrivée d'un enfant adopté ouvre également le droit à un congé d'adoption pour la mère, le père ou les deux.



Ma famille et moi !



### Suivi post natal

Après la naissance, 2 séances de suivi postnatal, une consultation postnatale obligatoire et 10 séances de rééducation périnéale sont pris en charge à 100%.

Jusqu'à ses 6 ans, l'enfant bénéficie d'une surveillance médicale systématique (examens, vaccinations, ....) gratuite.



### Et le père ?

Il peut, quant à lui, bénéficier d'un congé paternité de 11 jours dans les 4 mois qui suivent la naissance, à condition d'en faire la demande à son employeur un mois avant la date souhaitée.

## ② COMMENT LES PARENTS SONT-ILS ÉPAULÉS POUR L'ÉDUCATION DE LEURS ENFANTS PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES ?

Depuis la naissance ou l'adoption de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, les parents peuvent bénéficier de certaines aides comprises dans la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) telles que :

→ prime à la naissance (889,72 € en 2010).

→ allocation de base et compléments financiers pour les modes de garde (assistantes maternelles, centres de loisirs).

→ congé parental d'éducation : homme ou femme, parent naturel ou adoptif, tout salarié peut bénéficier d'une interruption ou d'une réduction de son activité professionnelle afin d'élever un enfant. Il lui faut justifier d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date de la naissance de l'enfant ou, en cas d'adoption, de son arrivée au foyer (avant l'âge de 16 ans). Ce congé n'est pas rémunéré mais le salarié peut utiliser les droits acquis sur son compte épargne temps pour le « financer ». Il peut également, sous conditions, bénéficier du complément de libre choix d'activité (CLCA) proposé par la CAF.

D'autres allocations existent pour les enfants :

→ allocations familiales : les personnes qui ont au moins 2 enfants à charge



Ma famille et moi !

âgés de moins de 20 ans perçoivent des allocations familiales, quel que soit le montant de leur revenus.

→ allocation rentrée scolaire, sous conditions de ressources et selon l'âge de l'enfant à charge (à partir de 6 ans en général).

### Des aides pour l'autonomie

Des allocations peuvent être octroyées pour aider les parents s'occupant d'un enfant malade ou handicapé, pour la prise en charge d'un enfant handicapé jusqu'à ses 20 ans, pour un adulte handicapé, pour les familles monoparentales... Quant aux jeunes, ils peuvent bénéficier à leur entrée dans la vie professionnelle d'un prêt à taux 0%.

### Du côté de chez vous !

Une allocation de logement peut être attribuée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), au locataire, colodataire ou accédant à la propriété et remboursant des prêts liés à l'achat, la construction ou l'amélioration du logement, en fonction de ses revenus et sous réserve que celle-ci soit la résidence principale de la famille.

Il est possible de bénéficier également d'une prime de déménagement et de prêts à l'amélioration de l'habitat (taux d'intérêt de 1%), sous certaines conditions.



**Ma famille et moi !**